Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 053-215301755-20261103-2026_060-DE

PARNE SUR ROC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Le 3 novembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Eric LEMOINE, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 30 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : LEMOINE Eric, LETURGEON Karine, ROUSSILLON Sebastien, LETORT Karine, COUSIN Linda, DENIS Sonia, GUEDON Jean-Luc, GUILLOCHIN Fabrice, HOUDAYER Paul, HOUDIN Anthony, SEITE Bettina, LEMONNIER Marie, MORIN Nadine, PARMENTIER Marc, PEAN Maxence

Secrétaire de séance : LETORT Karine

2026-060 - CHOIX DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que le Conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

VU l'article L. 2121-25 du même code, relatif à l'affichage des délibérations,

VU les dispositions réglementaires en vigueur concernant l'organisation des séances du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la désignation d'un secrétaire de séance est une formalité obligatoire pour assurer la validité des délibérations et la tenue du procès-verbal,

CONSIDÉRANT que cette désignation doit être effectuée parmi les membres du Conseil municipal présents ou représentés, conformément aux règles de quorum et de majorité,

CONSIDÉRANT que la personne désignée sera chargée de rédiger le procès-verbal de la séance et d'en assurer la conformité avec les débats,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 053-215301755-20261103-2026_060-DE

DÉCIDE de nommer Karine LETORT en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion,

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à l'affichage de la présente délibération dans les formes et délais légaux.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 3 novembre 2026

La présidence de séance,
Eric LEMOINE, Maire

Le secrétariat de séance,
Karine LETORT, Troisième adjointe

MAIRIE DE PARNE SUR ROC
R.F.
53260

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 053-215301755-20261103-2026_061-DE

PARNE SUR ROC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Le 3 novembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Eric LEMOINE, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 30 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : LEMOINE Eric, LETURGEON Karine, ROUSSILLON Sebastien, LETORT Karine, COUSIN Linda, DENIS Sonia, GUEDON Jean-Luc, GUILLOCHIN Fabrice, HOUDAYER Paul, HOUDIN Anthony, SEITE Bettina, LEMONNIER Marie, MORIN Nadine, PARMENTIER Marc, PEAN Maxence

Secrétaire de séance : LETORT Karine

2026-061 - DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CDG

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliées à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec DiotSiaci et Groupama, un contrat groupe
« Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 053-215301755-20261103-2026_061-DE

Le contrat entraine des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité au 1er janvier 2027, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1er janvier 2027.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours

- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal :

¢ Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :

- **Taux 3**(1) : **6,25 %** (hors frais de gestion du Cdg 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

Il décide de prendre les options suivantes :(2)

Aucune option.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2027.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 1,30 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes : (2)

Aucune option

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 053-215301755-20261103-2026_061-DE

II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 3 novembre 2026

La présidence de séance,
Eric LEMOINE, Maire

Le secrétariat de séance,
Karine LETORT, Troisième adjointe

MAIRIE DE PARNE SUR ROC
R.F.
53260

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 053-215301755-20261103-2026_062-DE

PARNE SUR ROC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Le 3 novembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Eric LEMOINE, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 30 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : LEMOINE Eric, LETURGEON Karine, ROUSSILLON Sebastien, LETORT Karine, COUSIN Linda, DENIS Sonia, GUEDON Jean-Luc, GUILLOCHIN Fabrice, HOUDAYER Paul, HOUDIN Anthony, SEITE Bettina, LEMONNIER Marie, MORIN Nadine, PARMENTIER Marc, PEAN Maxence

Secrétaire de séance : LETORT Karine

2026-062 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2027-2032 DE LAVAL AGGLOMÉRATION - AVIS DE LA COMMUNE

Le Programme local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 est arrivé à son terme le 31 décembre 2024 et a été prorogé par délibération de Laval Agglomération en date du 17 juin 2024 pour une durée de deux ans soit jusqu'à fin 2026.

En parallèle, l'élaboration d'un nouveau PLH couvrant la période 2027-2032 a été engagée avec les bureaux d'études KPMG et Set by Setec pour un travail d'une durée de 18 mois.

L'élaboration d'un PLH nécessite de passer par plusieurs étapes : bilan du PLH antérieur et observation des caractéristiques du territoire, synthèse des enjeux du territoire, définition des orientations déclinées en objectifs territoriaux chiffrés et en actions opérationnelles.

Aussi, le Programme Local de l'Habitat est composé de plusieurs documents:

- un diagnostic,

- un document d'orientations stratégiques, qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du PLH,

- un programme d'actions thématiques et un programme territorialisé par commune.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 053-215301755-20261103-2026_062-DE

Les actions du PLH visent à répondre aux besoins de tous les ménages (familles, personnes seules, jeunes, seniors, étudiants, gens du voyage, ...) en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique du neuf et de l'ancien et l'accessibilité des logements, en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le travail d'élaboration du nouveau PLH a fait l'objet de nombreux échanges avec les élu.es du territoire, les acteurs et partenaires de l'habitat, les services institutionnels.

Trois grands enjeux pour le territoire sont ressortis lors du diagnostic :

-Enjeux de réponse aux besoins de l'ensemble des ménages,

-Enjeux de production d'une offre maitrisée dans une démarche de sobriété foncière,

-Enjeux de réinvestissement de l'habitat existant et de transition écologique.

Afin de répondre à ces enjeux, trois orientations ont été définies :

-Orientation 1 : Agir pour la transition écologique par un habitat de qualité, sobre et innovant,

-Orientation 2 : Garantir l'accès à une offre de logement équilibrée et diversifiée répondant à l'ensemble des besoins des ménages,

-Orientation 3 : Assurer le pilotage stratégique et l'animation d'une politique de l'habitat plus prescriptive et régulatrice.

Ces orientations ont ensuite été déclinées en deux programmes d'actions distincts :

-un programme d'actions thématiques composé de 19 actions représentant un budget global de 17.3 millions d'euros sur 6 ans,

-un programme d'actions territorial précisant les objectifs de production de logement pour le territoire et par commune, la production de logements locatifs sociaux, l'accession abordable.

L'objectif de production pour le PLH 2027-2032 a été établi à 811 logements neufs par an à l'échelle de Laval Agglomération, soit 4 866 logements sur six ans.

Pour la commune de Parné sur Roc les objectifs de production de logements sur 6 ans sont de 18, dont 2 logements locatifs sociaux et 2 en accession abordable à la propriété.

Délibération

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 053-215301755-20261103-2026_062-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses articles L302-1 à L302-4, R302-2 à R302-12,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2019-2024, approuvé par délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2018, et prorogé de deux années par délibération du 17 juin 2024,

Vu le projet de PLH 2027-2032 de Laval Agglomération délibéré en conseil communautaire du 5 octobre 2026,

Considérant que le conseil communautaire a approuvé le 1er arrêt du PLH 2027-2032 lors de sa séance du 5 octobre 2026 et que, à la suite, les communes membres de l'agglomération doivent émettre un avis sur ce projet de PLH transmis par Laval Agglomération dans un délai de deux mois,

Considérant que le projet de PLH s'appuie d'une part, sur des éléments de connaissance rassemblés lors de la phase de diagnostic, et d'autre part sur un large travail partenarial mené tout au long du processus avec l'ensemble des communes, les acteurs de l'habitat du territoire, les services de l'Etat,

Considérant qu'au regard du diagnostic établi, des enjeux identifiés et de l'ensemble des échanges partenariaux réalisés, trois grandes orientations ont été définies et déclinées en programme thématique opérationnel composé de 19 actions et en programme territorial chiffré de production de logements,

Considérant que les communes membres de Laval Agglomération sont invitées à émettre un avis sur le projet adopté par l'agglomération le 5 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- émet un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2027-2032 de Laval Agglomération composé d'un rapport de diagnostic, d'un document d'orientations, d'un programme d'actions thématiques et d'un programme territorial de production de logements.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 3 novembre 2026

La présidence de séance,
Eric LEMOINE, Maire

Le secrétariat de séance,
Karine LETORT, Troisième adjointe





Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 053-215301755-20261103-2026_063-DE

PARNE SUR ROC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Le 3 novembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Eric LEMOINE, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 30 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : LEMOINE Eric, LETURGEON Karine, ROUSSILLON Sebastien, LETORT Karine, COUSIN Linda, DENIS Sonia, GUEDON Jean-Luc, GUILLOCHIN Fabrice, HOUDAYER Paul, HOUDIN Anthony, SEITE Bettina, LEMONNIER Marie, MORIN Nadine, PARMENTIER Marc, PEAN Maxence

Secrétaire de séance : LETORT Karine

2026-063 - TARIFS 2027 LOCATION SALLES MUNICIPALES

Rapporteur : LETORT Karine

Salles des Chardonnerets

Monsieur le maire présente au Conseil municipal les tarifs 2026, ainsi qu'une projection des tarifs envisagés pour 2027, concernant la location de la salle des Chardonnerets.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs 2026 pour la salle des Chardonnerets de 2%.

Salle des aînés

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs 2026 pour la salle des aînés de 2%.

Les tarifs de location seront les suivants :

49 € pour une journée sur la période hivernale (du 1er octobre au 31 avril)

26 € pour une journée sur le reste de l'année

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 053-215301755-20261103-2026_063-DE

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver une augmentation des tarifs de location de la salle des Chardonnerets à compter du 1er janvier 2027 (tarifs annexés à la présente délibération).
- D'approuver une augmentation des tarifs de location de la salle des ainés à compter du 1er janvier 2027

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 3 novembre 2026

La présidence de séance,
Eric LEMOINE, Maire

Le secrétariat de séance,
Karine LETORT, Troisième adjointe



TARIFS 2027 - SALLE DES CHARDONNERETS

TYPE LOCATAIRE	TYPE TARIF	AVEC CUISINE					
		PETITE SALLE (80 personnes debout et 60 personnes assises **maximum**)			ENSEMBLE SALLE (300 personnes debout et 200 personnes assises **maximum**)		
		Tarif été du 1er mai au 30 septembre	Tarif Hiver du 1er octobre au 30 avril		Tarif été du 1er mai au 30 septembre	Tarif Hiver du 1er octobre au 30 avril	
			Charges			Charges	
COMMUNE	1 journée 9h00 au lendemain 9h00	100 €	14 €	114 €	199 €	33 €	232 €
	2 journées 9h00 au surlendemain 9h00	172 €	28 €	200 €	346 €	55 €	401 €
	3 journées vendredi matin 9h00 au lundi matin 9h00				519 €	83 €	602 €
HORS COMMUNE	1 journée 9h00 au lendemain 9h00	197 €	35 €	232 €	394 €	65 €	459 €
	2 journées 9h00 au surlendemain 9h00	327 €	55 €	382 €	654 €	109 €	763 €
	3 journées vendredi matin 9h00 au lundi matin 9h00				826 €	139 €	965 €

Pour les associations parnéennes: 1 location gratuite par année, la deuxième location à demi-tarif, plein tarif à partir de la troisième
gratuit pour les assemblées générales (entre le lundi et le jeudi inclus)

Asso hors commune: Location de la petite salle (entre lundi et le jeudi inclus) pour une réunion au tarif de 50€ selon la disponibilité

Location de vaisselle 42€ pour 80 personnes maximum

Arrhes Petite salle 30%
Ensemble salle

Si la salle n'est pas rendue en parfait état de propreté, il sera facturé 30 € par heure de ménage effectuée

TARIFS 2027 - LOCATION ASSOCIATIONS

Tarifs théâtre "les Rigolettos"	545 €	Pour 3 week ends de représentation (repetitions incluses)
Tarifs Energym	129 €	Par année scolaire
Tarifs danse loisir	69 €	Par séance

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 053-215301755-20261103-2026_064-DE

PARNE SUR ROC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Le 3 novembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Eric LEMOINE, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 30 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : LEMOINE Eric, LETURGEON Karine, ROUSSILLON Sebastien, LETORT Karine, COUSIN Linda, DENIS Sonia, GUEDON Jean-Luc, GUILLOCHIN Fabrice, HOUDAYER Paul, HOUDIN Anthony, SEITE Bettina, LEMONNIER Marie, MORIN Nadine, PARMENTIER Marc, PEAN Maxence

Secrétaire de séance : LETORT Karine

2026-064 - TARIFS CIMETIÈRE

· ***Vu*** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs du cimetière comme suit :

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 053-215301755-20261103-2026_064-DE

TARIFS 2026	
CONCESSION TRADITIONNELLE	
15 ANS	85 €
30 ANS	166 €
50 ANS	220 €

TARIFS ESPACE CINERAIRE COLUMBARIUM		
	NOUVELLE CONCESSION	**RENOUVELLEMENT CONCESSION**
15 ANS	597 €	63 €
30 ANS	788 €	125 €
50 ANS	1013 €	165 €

TARIFS ESPACE CINERAIRE CAVURNE		
	NOUVELLE CONCESSION	**RENOUVELLEMENT CONCESSION**
15 ANS	485 €	63 €
30 ANS	662 €	125 €
50 ANS	788 €	165 €
PLAQUES CINERAIRES JARDIN DU SOUVENIR		
	156 €	

Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré DECIDE :

- D'approuver le maintien des tarifs des concessions à compter du 1er janvier 2027.
- Charge Monsieur le maire d'afficher ces nouveaux tarifs, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du cimetière de Parné-sur-Roc.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 3 novembre 2026

La présidence de séance,
Eric LEMOINE, Maire

MAIRIE DE PARNE SUR ROC
R.F.
53200

Le secrétariat de séance,
Karine LETORT, Troisième adjointe